Date de mise en oeuvre et lots supplémentaires 2013

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 30 % de l'avant et 90 % du dos des paquets. En tout, 60 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique

Cinq mises en gardes seront utilisées en alternance sur les paquets de cigarettes.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

L'utilisation d'étiquettes trompeuses est interdite sur les emballages.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE ___

2012









